

N°7 2^{me} Edition

2^{me} ANNÉE N° 7

L'Aérogamme

Journal Mensuel Aérophilatélique

BEAUVAIS (Oise)

Abonnements: (Edition postale)

Un an, FRANCE... 5 fr.
— ETRANGER. 20 fr.

C. c. Chèques Postaux,

PARIS 1492-51

Par Avion

JOURNÉES NATIONALES
DE L'AVIATION.



VINCENNES
24 & 25 MAI 1931

Monsieur C. MINESCOU
48 Justitiei
BUCAREST (Roumanie)

LA POSTE ET LA DOUANE

L'emploi de l'avion aux services postaux ne doit pas faire perdre de vue que l'interdiction d'expédier par la poste des objets passibles de droits de douane, à destination d'un pays quelconque, constitue une des dispositions essentielles de la convention postale universelle.

Dès les premières années de son existence, l'union postale a été amenée à formuler cette règle primordiale, dictée par la préoccupation de ne pas porter atteinte à la législation interne

des pays contractants et plus spécialement à leur fiscalité. C'est ainsi qu'on a admis que les services postaux internationaux ne sauraient être une porte ouverte à la contrebande et les administrations postales méconnaîtraient leur rôle si elles n'apportaient à la sauvegarde des recettes de l'Etat une collaboration constante.

La convention conclue à Paris en 1878 stipule en effet qu'il est interdit au public d'expédier par poste des envois quelconques contenant des objets passibles de droits de douane. Cette interdiction d'ordre fiscal

